

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 452** Subvention à l'association Compagnie d'Après La Pluie (Romainville 93 230).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie d'Après La Pluie, 67 rue Gabriel Husson, 93 230 Romainville, pour le spectacle La Dernière Leçon présenté au Théâtre Artistic Athévains (11e) lors de 24 représentations du 7 au 31 mai 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 8.000 euros, est attribuée à l'association Compagnie d'Après La Pluie, 67 rue Gabriel Husson, 93 230 Romainville, pour le spectacle La Dernière Leçon présenté au Théâtre Artistic Athévains (11e) lors de 24 représentations du 7 au 31 mai 2011; 35101 ; 2011\_04453.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.